

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 06 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 janvier 2025

**Affichage de la convocation** : 30 janvier 2025

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : /

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

Mme MAUBERT s'étonne de ne plus être nommée secrétaire de séance. M. le Maire lui explique que la dernière fois qu'elle a assuré cette mission, elle a refusé de signer le procès-verbal.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 05 décembre 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 05 décembre 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

### ORDRE DU JOUR

- ↳ Bilan provisoire 2024 et recensement des projets d'investissements 2025 ;
- ↳ Demande de subventions et d'adhésions 2025 ;
- ↳ Ouverture des crédits avant le vote du budget ;
- ↳ Renouvellement du contrat de location des photocopieurs ;
- ↳ Ecole de Brecé : participation aux frais des écoles privées ;
- ↳ Personnel communal : modification du RIFSEEP ;
- ↳ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ;
- ↳ Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ↳ Révision des statuts de Territoire Energie Mayenne ;
- ↳ Affaires diverses
  - Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune : réponse du sous-préfet ;
  - Date de la commission finances ;
  - Compte-rendu de la réunion de la commission fleurissement ;
  - Supérette : proposition de la société Proxi ;
  - MAM : avancement des travaux et pré-visite de la PMI ;
  - Pose de la première pierre logements Mayenne Habitat ;
  - Vente du restaurant : proposition de vente du propriétaire ;
  - Déclaration d'intention d'aliéner 27 rue du Hameau de la Davière ;

\*\*\*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
- Séance du 06 février 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation :** 30 janvier 2025

**Affichage de la convocation :** 30 janvier 2025

**Étaient convoqués :** M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** /

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** /

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
	<b>Bilan provisoire financier 2024 et recensement des projets d'investissements 2025</b>

L'excédent provisoire du budget commune 2024 est de 873 153.08 €.

<b>BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE</b>						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		250 000,00 €		826 125,31 €		1 076 125,31 €
Opération de l'exercice 2024	671 137,66 €	828 235,92 €	563 848,29 €	203 777,80 €	1 234 985,95 €	1 032 013,72 €
<b>TOTAUX</b>	<b>671 137,66 €</b>	<b>1 078 235,92 €</b>	<b>563 848,29 €</b>	<b>1 029 903,11 €</b>	<b>1 234 985,95 €</b>	<b>2 108 139,03 €</b>
Résultat de l'exercice	157 098,26 €		-360 070,49 €		-202 972,23 €	
Résultat de clôture	407 098,26 €		466 054,82 €		873 153,08 €	

A noter restes à réaliser dépenses investissement : 214 900.32 €

recettes investissement : Subvention de la Région supérette : 25 022.00 €

Subvention du département MAM : 16 665.00 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Projets dépenses investissements 2025**

Objet de la dépense	RAR 2024	Estimation du montant de la dépense	Observations
Enfouissement des réseaux rue des Avaloirs	55 825.00 €		
Changement des lanternes en LED	39 787.74 €		
Barrières trajet école-cantine	7 824.00 €		
Vidéoprojecteur école	2 884.80 €		
Couverture boulangerie	4 552.90 €		
Remplacement de la baie vitrée à la salle du CLSH	10 881.33 €		
Alimentation électrique volets roulants vestiaires foot	300 .62 €		
Réfection du balcon salle du CLSH	1 561.95 €		Reste à payer
Changement des radiateurs salle du CLSH	4 124.79 €		
Enseigne supérette	2 650.38 €		
Travaux extérieur MAM	84 506.81 €		Devis B. HAIRY + Côté Extérieur
<b>TOTAL RAR 2024</b>	<b>214 900.32 €</b>		
Emprunt 2025		49 938.84 €	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>214 900.32 €</b>	<b>49 938.84 €</b>	<b>264 839.16 €</b>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
- Séance du 06 février 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 janvier 2025

**Affichage de la convocation** : 30 janvier 2025

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** /

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/001	Demande de subventions et d'adhésions 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

	Nom de l'association	Pour mémoire subvention 2024	Vote 2025	Observations subventions 2025
	<b>Associations communales</b>	<b>7 430,00 €</b>	<b>6 730,00 €</b>	
1	Union Sportive Foot	1 000,00 €	1 000,00 €	Association en sommeil - subvention en réserve - versement en 2 fois
2	Comité d'animation	700,00 €	700,00 €	
3	Amicale Laïque	300,00 €	300,00 €	
4	La Gaule Châtillonnaise	150,00 €	150,00 €	
5	Société de chasse	150,00 €	150,00 €	
6	Association AGEFAUNE	150,00 €	150,00 €	
7	ADMR	1 600,00 €	1 600,00 €	
8	Troupe Théâtrale	400,00 €	400,00 €	
9	Tennis de table	1 400,00 €	700,00 €	Accord de 700€ supplémentaire par délibération du 05/10/2023 Pas de formateur en 2024-2025
10	Familles Rurales	500,00 €	500,00 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Département de la Mayenne**

\*\*\*

**Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)**

11	Châtillon Patrimoine	150,00 €	150,00 €	
12	CARPE DIEM	130,00 €	130,00 €	
13	AFN	150,00 €	150,00 €	
14	Club Bon Accueil	300,00 €	300,00 €	Fête les 50 ans du club en 2025
15	Piégeurs - destruction de nuisibles	150,00 €	150,00 €	
16	Self-défense	200,00 €	200,00 €	
<b>ECOLE DENISE RAYMONT</b>		<b>6 210,00 €</b>	<b>6 841,70 €</b>	
17	Coopérative scolaire	450,00 €	450,00 €	Matériel pédagogique
18	Coopérative scolaire - sorties / animations / voyages	2 560,00 €	3 091,70 €	40€* 64 élèves pour 2023-2024 pour financement année scolaire 2024-2025 40€* 66 élèves pour 2024-2025 pour financement année scolaire 2025-2026 <b>La CCBM supprime le financement d'un voyage par classe au cinéma de Gorron à partir de janvier 2025 surcoût de 451,70 € pour l'école</b>
19	Fournitures scolaires	3 200,00 €	3 300,00 €	50€ / enfant * 64 élèves base listes nominatives 2023-2024 50€ / enfant * 66 élèves base listes nominatives 2024-2025
<b>Associations extérieures diverses</b>		<b>148,00 €</b>	<b>196,00 €</b>	
20	Téléthon	16,00 €	16,00 €	pas de montant précisé
21	Association des paralysés de France	0,00 €	16,00 €	pas de montant précisé
22	Ligue contre le cancer	16,00 €	16,00 €	pas de montant précisé
23	IMC - Infirmes cérébraux moteurs	16,00 €	16,00 €	pas de montant précisé
24	Croix Rouge de la Mayenne	0,00 €	16,00 €	pas de montant précisé
25	EKLA	100,00 €	100,00 €	pas de montant précisé
26	Secours Catholique	0,00 €	16,00 €	pas de montant précisé
27	Association Sportive Gorronnaise	0,00 €	0,00 €	15 licenciés mineurs de Châtillon - pas de montant précisé (Gorron = 550 €)
<b>Centre de Formation</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
		0,00 €		pas de dossier déposé
<b>Adhésions - Cotisations - Partenariat</b>		<b>633,20 €</b>	<b>752,00 €</b>	
28	Comité Dptal de la randonnée pédestre	40,00 €	40,00 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Département de la Mayenne

\*\*\*

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

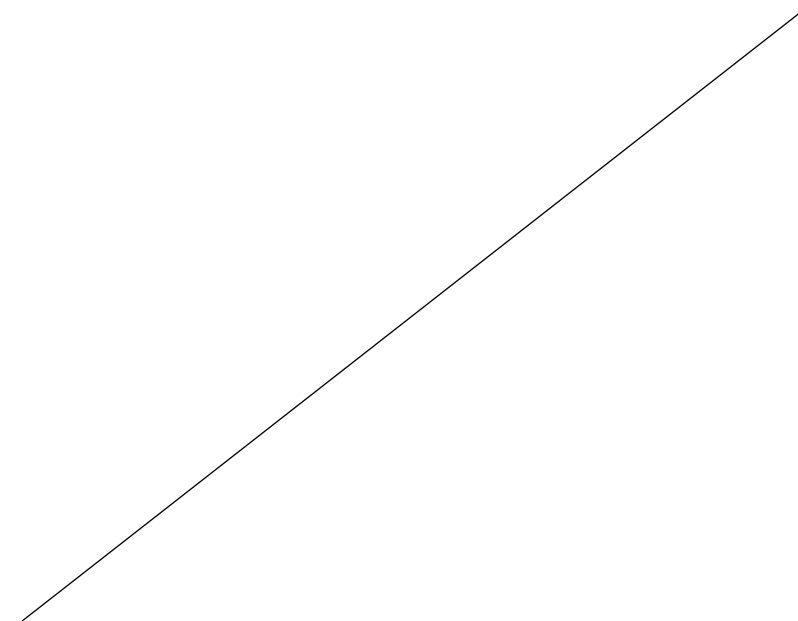
29	SPA de la Mayenne --> Fourrière départementale	393,20 €	492,00 €	
30	CAUE 53	200,00 €	220,00 €	
31	Maison de l'Europe	0,00 €	0,00 €	
32	AMR 53	0,00 €	0,00 €	
	<b>TOTAL des subventions et participations allouées et/ou sollicitées</b>	<b>14 421,20 €</b>	<b>14 519,70 €</b>	<b>à prévoir au BP 2025</b>

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **VALIDE** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget de la commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 06 février 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 janvier 2025

**Affichage de la convocation** : 30 janvier 2025

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** /

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** /



Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/002	Ouverture des crédits avant le vote du budget

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

M. le Maire informe le conseil municipal que 2 factures ne peuvent être prises en compte dans les restes à réaliser par manque de crédits restants sur les opérations en question :

-  Devis couverture garage boulangerie : 4 552.90 € ==> compte 2132 / 101
-  Etanchéité balcon salle du Centre de Loisirs : 1 561.95 ==> compte 2135 / 101

D'autre part, la commune a perçu une taxe d'aménagement pour le PC05306420M0002 au nom de l'EARL DE LA GIBAUDIERE pour un montant de 776.00 €. Ce permis de construire a été annulé, il convient donc de rembourser la DDRFIP des Pays de la Loire.

Enfin, une facture pour le remplacement des extincteurs obsolètes est à mandater avant le vote du budget pour un montant de 881.88 €.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits est le produit du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 correspondant aux dépenses d'investissement réelles (crédits BP 2024 +DM) auquel il faut soustraire les RAR 2023 et les dépenses liées à la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2024 en section d'investissement s'élevaient à la somme de 1 231 585.97€.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

1 231 585.97€ (opérations réelles) - 213 841.79€ (RAR 2023) – 48 614.08€ (dettes) = 969 130.10€

Ainsi 25% des 969 130.10€ soit 242 282.52€ peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget 2025 non voté.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2025 :

Devis couverture garage boulangerie : 4 552.90 € ==> compte 2132 / 101  
Etanchéité balcon salle du Centre de Loisirs : 1 561.95 € ==> compte 2135 / 101  
Remboursement de la taxe d'aménagement : 776.00 € ==> compte 10226  
Remplacement des extincteurs : 881.88 € == > compte 2158 /100

Il ajoute que le montant de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de 7 772.73€ TTC. Cette somme permettra de continuer à payer les factures relatives aux travaux et remplacement des extincteurs ainsi que le remboursement de la taxe d'aménagement avant la date de vote du budget primitif, non déterminée à ce jour.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2025, en section investissement, conformément à la législation en vigueur.

Il demande à l'assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2025.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **AUTORISE** l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2025, pour un montant de 7 772.73 € TTC ;
- ✚ **AFFECTE les dépenses de la manière suivante :**
  - ✚ Devis couverture garage boulangerie : 4 552.90 € ==> compte 2132 / 101
  - ✚ Etanchéité balcon salle du Centre de Loisirs : 1 561.95 € ==> compte 2135 / 101
  - ✚ Remboursement de la taxe d'aménagement : 776.00 € ==> compte 10226
  - ✚ Remplacement des extincteurs : 881.88 € == > compte 2158 /100
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 06 février 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 janvier 2025

**Affichage de la convocation** : 30 janvier 2025

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s)** : /

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s)** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/003	Renouvellement du contrat de location des photocopieurs

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

M. le Maire informe les conseillers présents que le commercial de chez Factoria l'a contacté pour préciser que le photocopieur de la mairie était obsolète.

Le coût de la maintenance va devenir élevé et le contrat n'est plus adapté à la quantité de copies effectuées à la mairie ainsi qu'à l'école.

Une nouvelle proposition a été faite avec un nouveau photocopieur à la mairie et un nouveau contrat de maintenance selon les modalités suivantes :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## Une approche financière maîtrisée PROJECTION FINANCIERE TRIMESTRIELLE



### Volume trimestriel constaté :

Canon 3525i : 11 505 pages N&B et 2337 pages couleurs  
Canon 3520i : 4986 pages N&B et 6183 pages couleurs

Coût page actuel : N&B 0,00634€ HT et 0,06351€ HT Coull

Nouveau Coût page : N&B 0,0045€ HT et 0,045€ HT Coull

Total : 16 491 pages N&B et 8520 pages couleurs

### Location 21 trimestres

Situation actuelle Canon C3525i + Canon C3520i	Montants	Solution adaptée Canon C3530i + Canon C3520i	Montants
Loyer Trimestriel C3525i	395,00 € HT	Loyer Trimestriel C3530i	450,00 € HT
Loyer Trimestriel C3520i	325,00 € HT	Loyer Trimestriel C3520i	305,00 € HT
Forfait 9000 pages N&B	57,06 € HT	Forfait 16 000 pages N&B	72,00 € HT
Forfait 2500 pages Couleur	158,78 € HT	Forfait 8500 pages Couleur	382,50 € HT
Dépassement 7491 pages N&B	47,49 € HT	Dépassement pages N&B	INCLUS
Dépassement 6020 pages Couleur	382,33 € HT	Dépassement pages Couleur	INCLUS
<b>Total actuel par trimestre</b>	<b>1365,66 € HT</b>	<b>Total proposé par trimestre</b>	<b>1209,50 € HT</b>

Economie de 156,16€ HT/Trimestre soit 624,64 HT/An

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** la proposition financière de l'entreprise Factoria tel que présenté ci-dessus ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget de la commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 06 février 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 janvier 2025

**Affichage de la convocation** : 30 janvier 2025

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** /

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/004	Ecole de Brecé : participation aux frais des écoles privées

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

M. le Maire expose que le conseil municipal a délibéré le 7 novembre dernier pour participer aux frais de scolarisation d'un enfant en primaire à l'école privée de Brecé pour un montant de 431.00 €.

La mairie de Brecé a envoyé un mail pour prévenir que cette somme ne sera pas réclamée.

La préfecture leur a émis la remarque suivante : « *il n'appartient pas à la commune de Brecé de prendre en charge les frais de scolarité des élèves domiciliés hors de son territoire puis de recouvrer ces sommes auprès des communes voisines. C'est à l'OGEC de faire cette démarche auprès des communes extérieures* »

De ce fait, l'OGEC et l'APEL ont transmis leur demande de participation financière pour un enfant en école primaire pour un montant de 455.03 €.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

CHATILLON SUR COLMONT

Ecole avec accueil tous niveaux

Nom	Prénom	Adresse	Ville	Niveau
BRAULT	ALAN	LA FOURMONDIERE	CHATILLON SUR COLMONT	CM2
BRAULT	LISA	LA FOURMONDIERE	CHATILLON SUR COLMONT	CE1
LEFEUVRE	Hanaë	2 la Rouerie	CHATILLON SUR COLMONT	CE1

Coût d'un élève du public BRECE

Maternelle 1 695,00 €

Elémentaire 467,00 €

Potentiel financier par habitant 2024

BRECE 722,60 €

CHATILLON SUR COLMONT 704,08 €

Forfait demandé à CHATILLON SUR COLMONT

Maternelle 1 651,56 € 0,00 €

Elémentaire 455,03 € 1 455,03 €

455,03 €

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✚ **DECIDE** de participer aux frais de scolarisation d'un enfant en primaire pour un montant de 455.03 € car il répond au motif dérogatoire suivant :
  - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de verser à l'école de BRECE la somme de 455.03 € ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services  
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 06 février 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 janvier 2025

**Affichage de la convocation** : 30 janvier 2025

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** /

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** /

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

**Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/005	Personnel communal : modification du RIFSEEP

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

M. le Maire fait part au conseil municipal que l'article 5 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel a été modifié.

En cas de congé longue maladie et grave maladie, le RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.

Le CST a rendu un avis favorable à cette décision le 06 décembre 2024.

**DELIBERATION portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 07 février 2019,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire en date du 05 novembre 2020,

Vu l'arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06 décembre 2024

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

### **Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

#### *1.1 - L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise*

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-recours administratif gracieux auprès de mes services</li><li>-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.</li></ul>
---

1.2 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est versé :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

➤ **Catégorie B**

**Rédacteurs :** Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Cadres d'emplois <b>Rédacteurs</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsabilité d'une direction ou d'un service et fonctions de coordination ou de pilotage Filière administrative → rédacteur, secrétaire de mairie</i>	<i>17 480 €</i>	<i>2 380 €</i>

**Animateurs :** Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

Cadres d'emplois <b>Animateurs</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsabilité d'une direction ou d'un service et fonctions de coordination ou de pilotage Filière animation → animateur</i>	<i>17 480 €</i>	<i>2 380 €</i>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Techniciens** : Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadres d'emplois <b>Techniciens</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une structure responsable d'un ou de plusieurs services Filière technique → technicien</i>	<i>19 660 €</i>	<i>2 680 €</i>

➤ **Catégorie C**

**Adjoint administratifs** : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris pour référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Cadres d'emplois <b>Adjoint administratifs</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques Filière administrative → adjoint administratif → adjoint administratif principal</i>	<i>11 340 €</i>	<i>1 260 €</i>

**Adjoint techniques** : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadres d'emplois <b>Adjoint technique</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière : Filière technique → adjoint technique principal → assistant de prévention</i>	<i>11 340 €</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Emplois ne nécessitant pas d'une qualification particulière, travail d'exécution : Filière technique → adjoint technique</i>	<i>10 800 €</i>	<i>1 200 €</i>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



**Agent de maîtrise** : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadres d'emplois <b>Agent de maîtrise</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Gestion, encadrement et responsabilité d'un service Filière technique → agent de maîtrise → assistant de prévention</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Position d'encadrement Filière technique → agent de maîtrise</i>	10 800 €	1 200 €

**ATSEM** : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Cadres d'emplois <b>ATSEM</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes Filière sociale → ATSEM → ATSEM principal</i>	11 340 €	1 260 €

**Adjoints d'animation** : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadres d'emplois <b>Adjoints d'animation</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications Filière animation → Adjoint d'animation → Adjoint d'animation principal</i>	11 340 €	1 260 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

\*Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP**

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

**La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA)** sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **Article 5 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression du RIFSEEP**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels : pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement
- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant : le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n°2019-828)
- En cas de congé de maladie ordinaire : Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois
- En cas de congé longue durée : Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.
- En cas de congé longue maladie : Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
- En cas de congé grave maladie : Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle : L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique : Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

**Article 6 : Périodicité et proratisation du versement**

L'IFSE est versé mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 7 : Règles de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de régisseur

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

**Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 06 février 2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

**Article 9 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 10 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 06 février 2025

Le Maire,

Prosper Alain CHAUVIN

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 06 février 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 janvier 2025

**Affichage de la convocation** : 30 janvier 2025

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** /

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/006	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

Monsieur le maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe, en charge du service jeunesse.

Lors de réunion du conseil municipal du 02 mai dernier, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique afin de pallier au manque d'effectif sur la cantine. Ce poste a été reconduit lors de la séance du 4 juillet 2024 pour la période du 02 septembre 2024 au 05 février 2025.

Cette solution semble convenir à l'organisation du service restaurant scolaire et à l'école.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 selon les mêmes modalités :

- ✚ Lundi : 1h30 surveillance des enfants et service du repas (12h – 13h30)  
1h00 ménage de la cantine (13h30 – 14h30)
- ✚ Mardi : 1h30 surveillance des enfants et service du repas (12h – 13h30)
- ✚ Jeudi : 1h30 surveillance des enfants et service du repas (12h – 13h30)  
1h00 ménage de la cantine (13h30 – 14h30)
- ✚ Vendredi : 1h30 surveillance des enfants et service du repas (12h – 13h30)  
1h00 ménage de la cantine (13h30 – 14h30)

Cette personne aide également Françoise HATTE, temporairement à l'école, pour la mise en place de la salle de classe le matin (30 minutes) et le ménage le soir (1h45).

Ces heures sont rémunérées en heures complémentaires.

Françoise HATTE a des soucis de santé et a pu reprendre son poste, après son arrêt, que sous la condition d'être aidée. Il convient de déterminer jusqu'à quelle date cette aide est accordée.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1 : Objet**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 06 février 2025 au 04 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 16 heures hebdomadaire soit 13.48h annualisées.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'enfance et faire preuve d'autonomie. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 06 février 2025.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 06 février 2025

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- Séance du 06 février 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

**Date de la convocation** : 30 janvier 2025

**Affichage de la convocation** : 30 janvier 2025

**Étaient convoqués** : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** /

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/007	Révision des statuts de Territoire Energie Mayenne

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU, 1<sup>er</sup> adjoint.

M. le Maire informe que le syndicat Territoire Energie Mayenne a procédé à la révision de ses statuts et de leurs annexes afin de les mettre en conformité avec les missions actuellement exercées auprès des collectivités de la Mayenne dans les domaines de l'énergie, des réseaux, de l'environnement et de la transition énergétique.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la ville de Châtillon-Sur-Colmont.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 20 décembre 2024 en lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- ✍ **DECIDE** de prononcer un avis favorable sur la procédure de révision et accepte les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 février 2025</b>	
<b>2025/001</b>	<b>Demande de subventions et d'adhésions 2025</b>
<b>2025/002</b>	<b>Ouverture des crédits avant le vote du budget</b>
<b>2025/003</b>	<b>Renouvellement du contrat de location des photocopieurs</b>
<b>2025/004</b>	<b>Ecole de Brecé : participation aux frais des écoles privées</b>
<b>2025/005</b>	<b>Personnel communal : modification du RIFSEEP</b>
<b>2025/006</b>	<b>Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités</b>
<b>2025/007</b>	<b>Révision des statuts de Territoire Energie Mayenne</b>

*Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 06 février 2025 ./.*

Le Maire,  
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,  
Valérie ROGER

***Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur***

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-recours administratif gracieux auprès de mes services</li><li>-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.</li></ul>
---